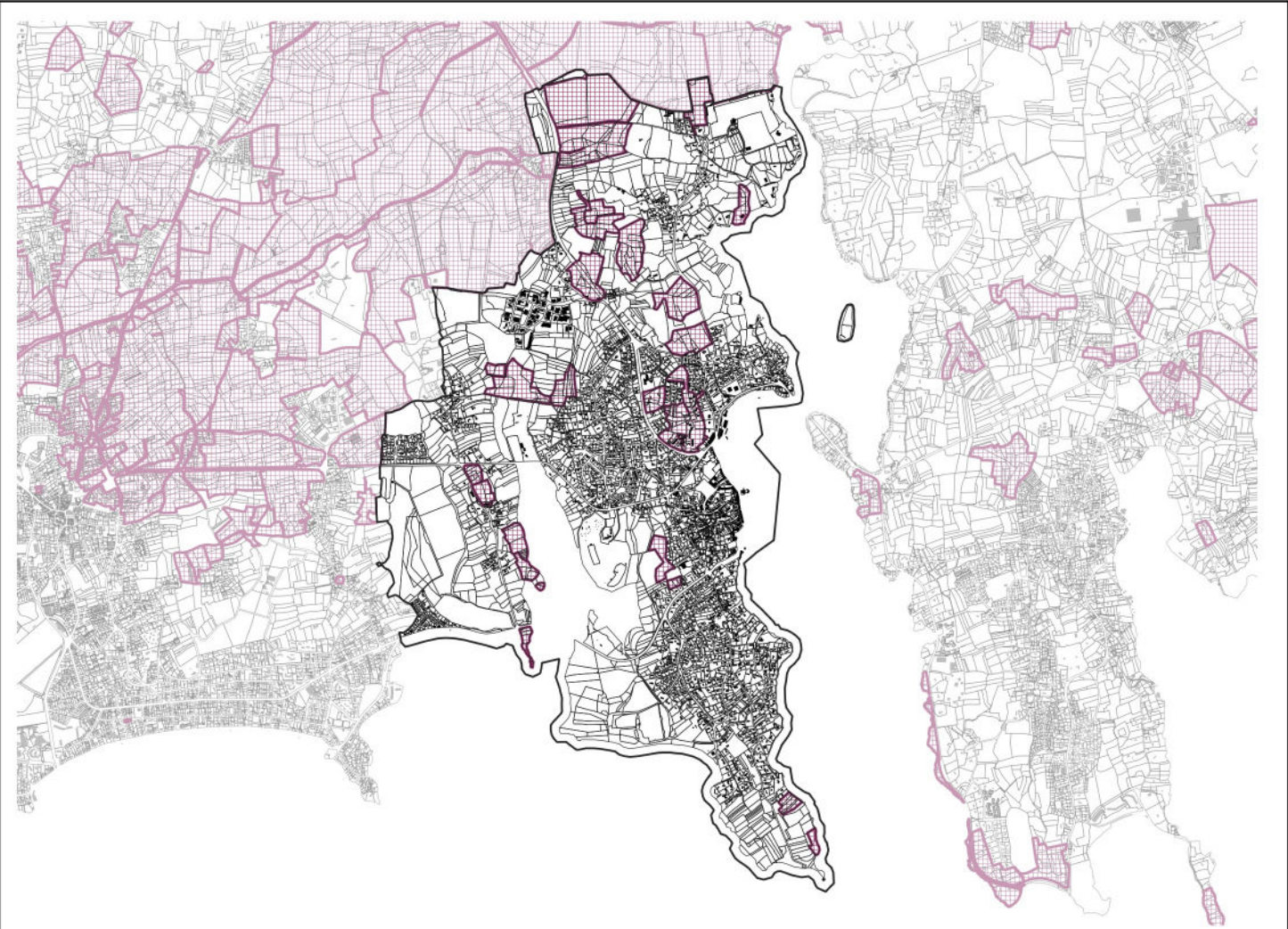


Commune de LA
TRINITE-SUR-MER
PLAN LOCAL D'URBANISME



Annexe archéologie préventive



Échelle : 1/5000ème

Elaboration approuvée le 26 décembre 2013
Modification n°1 approuvée le 09 novembre 2018
Modification n°2 approuvée le 14 septembre 2021
Mise à jour des annexes le 16 mars 2023
Modification n°3 - en cours - les évolutions apportées ne sont pas
intégrées
Modification n°4 - en cours - les évolutions apportées ne sont pas
intégrées
Modification n°5 approuvée le 2 mars 2026
Mise à jour des annexes le 25 juin 2026
Le Maire,

Annexe - Archéologie préventive

- 1 - Kermarker - Er Roh - Dolmen/tumulus - néolithique (Classé monument historique)
- 2 - Kerdual - Dolmen - néolithique
- 3 - Anse de Kerdual - Groupe de menhirs - néolithique
- 4 - Le Quéric - Parc Lann Er Roch - Dolmen néolithique
- 5 - Kerdro-Bihan - Men Er Roch - Dolmen/tumulus - néolithique (Classé monument historique)
- 6 - Mané Roullarde - Habitat - second âge de fer - Allée couverte - néolithique (Classé monument historique)
- 7 - Le Penher - Mané Penher - Dolmen/tumulus - néolithique (Classé monument historique)
- 9 - Kervilor - Mané Braz - Dolmen/tumulus - néolithique (Classé monument historique)
- 10 - Kervilor - Er Rohec - Dolmen/tumulus néolithique (Classé monument historique)
- 11 - Kerlescan - Alignements du petit Menhec - Groupe de menhirs (Classé monument historique)
- 12 - Le Lac - Dolmen/Groupe de menhir - néolithique
- 13 - Le Men Du - Architecture funéraire/Groupe de menhirs - néolithique
- 14 - Kervilor - Er Velenc Losquet - Dolmen/tumulus - néolithique (Classé monument historique)
- 15 - Kervilor - Er Velenc Losquet - Dolmen/tumulus - néolithique (Classé monument historique)
- 16 - Kervinio - Groupe de menhirs - néolithique
- 17 - Kerbihan - Production de sel - âge du fer Gallo-romain
- 18 - Anse de Kerdual - Groupe de menhirs - néolithique
- 19 - Anse de Kerdual - tumulus - néolithique
- 20 - Anse de Kerdual - groupe de Menhirs - néolithique
- 21 - Pointe de erbihan - Four à sel - second âge de fer
- 22 - Rue du Latz - occupation néolithique - rue de Kerisper - occupation - menhir - néolithique



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale
des Affaires Culturelles
Service régional de l'archéologie**

Affaire suivie par :
Jean-Manuel CONILLEAU
Carte archéologique du Finistère, ZPPA

Poste : 02 99 84 59 07
jean-manuel.conilleau@culture.gouv.fr

Rennes, le **20 MAI 2026**

Monsieur le Maire de La-Trinité-sur-Mer
Service Urbanisme
Place Yvonne Sarcey – BP 84
56470 LA-TRINITÉ-SUR-MER

Réf : SRA/ 26 - 414



Monsieur le Maire,

Veuillez trouver ci-joint, pour mise en application, l'arrêté du Préfet de la région Bretagne signé le 16 mars 2026 et publié au recueil administratif n° RAA 56-2026-039 du 31 mars 2026 de la Préfecture du Morbihan portant création de zones de présomption de prescriptions archéologiques, pris en application du Code du Patrimoine, notamment son livre V.

Cet arrêté prévoit que les demandes d'autorisations d'urbanisme (PC, PD, installations et de travaux divers, autorisations de lotir, décisions de réalisation de ZAC) situées à l'intérieur des zones définies soient communiquées au Préfet de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles, Service régional de l'archéologie), qui pourra prescrire les mesures d'archéologie préventive prévues par le Code du Patrimoine.

Les zones définies par cet arrêté n'impliquent pas de mesures nouvelles au titre de l'archéologie, hormis l'obligation de saisine du Préfet de région – Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne. En ce sens, la mise en application de ces zonages par arrêté préfectoral vise à sécuriser les procédures, en particulier pour les services en charge de l'instruction des documents d'urbanisme.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'en dehors des zones délimitées par le présent arrêté, les projets de ZAC et de lotissement affectant une superficie supérieure à 3 hectares demeurent régis par l'article R523-4 du Code du Patrimoine et doivent être communiqués au Préfet de la région (Direction Régionale des Affaires Culturelles, Service régional de l'archéologie).

Pour information, vous pouvez consulter les zones sur le site d'information géographique GéoBretagne : <http://cms.geobretagne.fr/>

Mes services restent à votre disposition afin de vous apporter tous les renseignements complémentaires que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur régional des affaires culturelles,
Pour le Directeur régional
L'adjointe à la Conservatrice
régionale de l'archéologie

Virginie MOTTE

Elena PAILLET
Conservatrice régionale de l'archéologie

P.J. : arrêtés et annexes

Copie : DDTM 56 et communauté de communes AQIA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 16/03/2026

portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de La Trinité-sur-Mer (Morbihan)

**Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE, Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-2/DRAC/DSG en date du 10 mars 2025 portant délégation de signature à M. Quentin JAGOREL, Directeur régional des affaires culturelles de la région Bretagne ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 03/03/2026 ;

Vu l'arrêté de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de La Trinité-sur-Mer (Morbihan) en date du 02/07/2024 ;

Vu la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de La Trinité-sur-Mer, Morbihan, depuis le 02/07/2024 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de La Trinité-sur-Mer, Morbihan ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 02/07/2024 de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de La Trinité-sur-Mer (Morbihan).

Article 2 : sur le territoire de la commune de La Trinité-sur-Mer, Morbihan, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

Article 3 : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 4 : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

Article 5 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 6 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Morbihan.

Article 7 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

Article 8 : le Directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de La Trinité-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

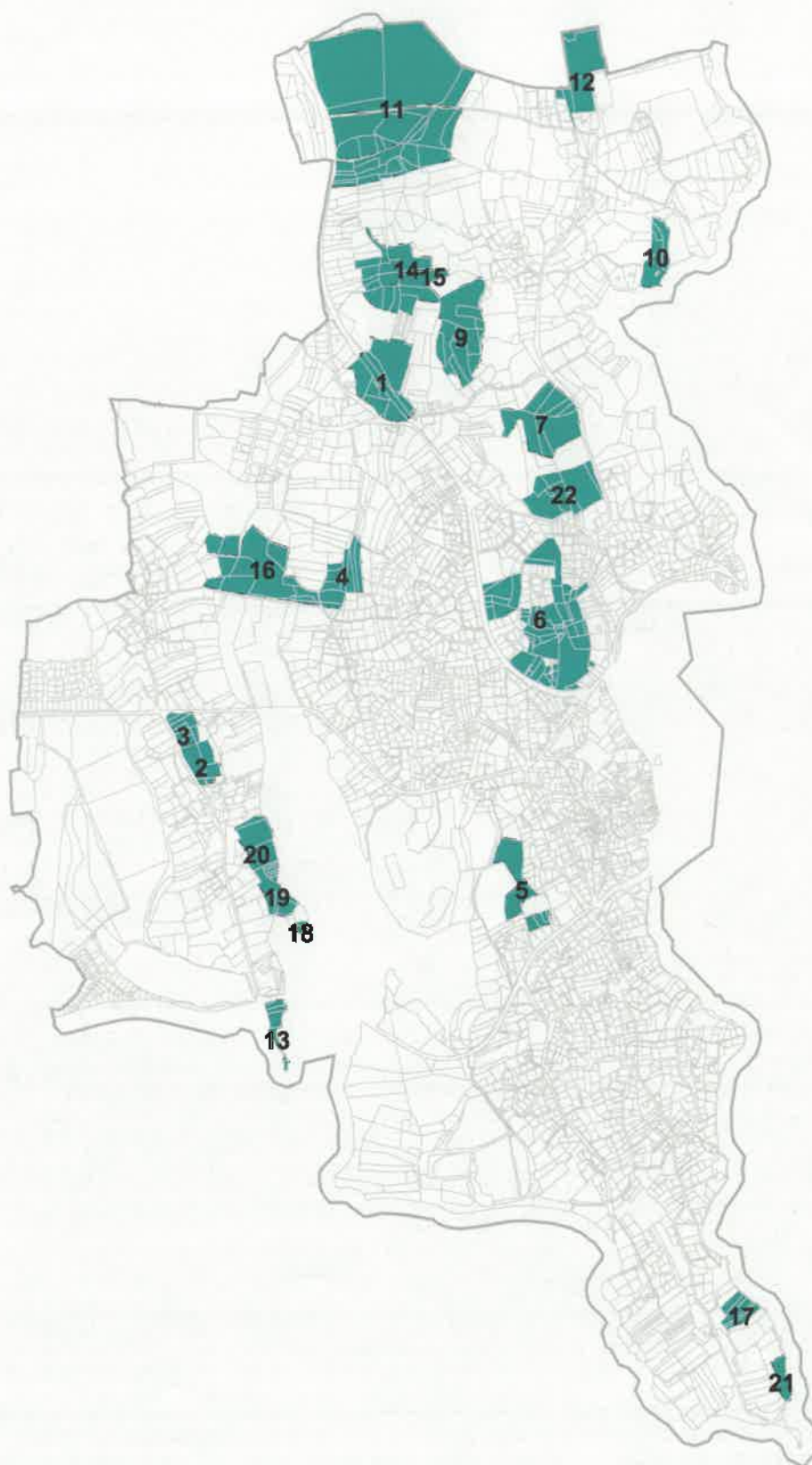
Fait à Rennes, le 16/03/2026

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional des affaires culturelles



Quentin JAGOREL

Zones de présomption de prescription archéologique de la commune de LA TRINITE-SUR-MER le 24/02/2026





LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

Service régional de
l'archéologie

mardi 24 février 2026

LA TRINITE-SUR-MER

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2023 : AB.380;AB.381;AB.383;AB.385;AB.576;AB.577;AB.579;AB.582;AB.591;AB.592;AB.596;AB.964	2182 / 56 258 0001 / LA TRINITE-SUR-MER / KERMARKER - ER ROH / KERMARQUER / dolmen / tumulus / Néolithique
2	2023 : AP.144;AP.162;AP.461;AP.463;AP.467;AP.537	18947 / 56 258 0024 / LA TRINITE-SUR-MER / ANSE DE KERDUAL 5 / ANSE DE KERDUAL / groupe de menhirs / Néolithique
3	2023 : AP.137;AP.138;AP.139;AP.140;AP.141;AP.142;AP.300;AP.301	2393 / 56 258 0002 / LA TRINITE-SUR-MER / KERDUAL - ER MANE / KERDUAL / dolmen / Néolithique
4	2023 : AT.121;AT.122;AT.125;AT.126;AT.127;AT.130;AT.131;AT.150;AT.151	18947 / 56 258 0024 / LA TRINITE-SUR-MER / ANSE DE KERDUAL 5 / ANSE DE KERDUAL / groupe de menhirs / Néolithique
5	2023 : AO.22;AO.231	2394 / 56 258 0003 / LA TRINITE-SUR-MER / PARC LANN ER ROCH / LE QUERIC / dolmen / Néolithique
		2395 / 56 258 0004 / LA TRINITE-SUR-MER / KERDRO VIHAN - MANE RO'CH / KERDRO / dolmen / tumulus / Néolithique

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'Ea
6	2023 : AE.1005;AE.1006;AE.1028;AE.104;AE.105;AE.106;AE.109;AE.1131;AE.1132;AE.1133;AE.1152;AE.1153;AE.146;AE.147; AE.156;AE.159;AE.160;AE.161;AE.162;AE.166;AE.172;AE.179;AE.185;AE.198;AE.199;AE.200;AE.202;AE.206;AE.207;AE. 208;AE.209;AE.211;AE.265;AE.276;AE.277;AE.280;AE.299;AE.303;AE.309;AE.310;AE.341;AE.342;AE.354;AE.400;AE.40 1;AE.407;AE.408;AE.411;AE.418;AE.420;AE.624;AE.625;AE.627;AE.637;AE.670;AE.680;AE.92;AE.925;AE.99	10482 / 56 258 0011 / LA TRINITE-SUR-MER / MANE ROULLARD / MANE ROULLARD / habitat / Second Age du fer 2396 / 56 258 0005 / LA TRINITE-SUR-MER / MANE ROULLARDE - ER ROH / KERISPER / allée couverte / Néolithique
7	2023 : AC.79	2534 / 56 258 0006 / LA TRINITE-SUR-MER / MANE PENHER / LE PENHER / dolmen / tumulus / Néolithique
9	2023 : AB.342;AB.343;AB.345;AB.346;AB.347;AB.348;AB.349;AB.350;AB.351;AB.352;AB.353;AB.432	2535 / 56 258 0007 / LA TRINITE-SUR-MER / MANE BRAS - MANE KERVILOR / KERVILOR / dolmen / tumulus / Néolithique
10	2023 : AB.130;AB.131;AB.133;AB.134	2536 / 56 258 0008 / LA TRINITE-SUR-MER / ER ROHEC / KERVILOR / dolmen / tumulus / Néolithique
11	2023 : AB.1072;AB.1073;AB.21;AB.22;AB.236;AB.237;AB.238;AB.239;AB.240;AB.241;AB.242;AB.250;AB.251;AB.252;AB.255;AB. 28;AB.29;AB.30;AB.31;AB.32;AB.411;AB.434;AB.518;AB.520;AB.529;AB.535;AB.598;AB.600;AB.602;AB.620	2537 / 56 258 0009 / LA TRINITE-SUR-MER / LE PETIT MENEC - MENEC VIHAN / KERLESCAN / groupe de menhirs / Néolithique
12	2026 : AB.65;AB.66;AB.67;AB.767;AB.792	14209 / 56 258 0017 / LA TRINITE-SUR-MER / LE LATZ 2 / LE LAC / groupe de menhirs / Néolithique
13	2023 : AP.235;AP.236;AP.237;AP.238;AP.239;AP.240;AP.241	8575 / 56 258 0010 / LA TRINITE-SUR-MER / LE LATZ 1 / LE LAC / dolmen / Néolithique
14	2023 : AB.307;AB.308;AB.309;AB.420	13931 / 56 258 0012 / LA TRINITE-SUR-MER / LE YUGUEN 1 / LE MEN DU / tumulus / coffre funéraire / Néolithique 14205 / 56 258 0013 / LA TRINITE-SUR-MER / LE YUGUEN 2 / LE MEN DU / groupe de menhirs / Néolithique
15	2023 : AB.289;AB.290;AB.291;AB.292;AB.296;AB.307;AB.308;AB.309;AB.310;AB.355;AB.357;AB.358;AB.359;AB.420;AB.421	14206 / 56 258 0014 / LA TRINITE-SUR-MER / ER VELENC - LOSQUET / KERVILOR / dolmen / tumulus / Néolithique 14206 / 56 258 0014 / LA TRINITE-SUR-MER / ER VELENC - LOSQUET / KERVILOR / dolmen / tumulus / Néolithique

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
16	2023 : AS.37;AS.38;AS.39;AS.40;AS.50;AS.52;AS.53;AS.54;AS.55;AS.56;AS.57;AS.58;AS.60	14207 / 56 258 0015 / LA TRINITE-SUR-MER / LE BRAENN 1 / KERVINIO / groupe de menhirs / Néolithique
17	2023 : AM.38;AM.41;AM.42;AM.45;AM.46	17116 / 56 258 0019 / LA TRINITE-SUR-MER / KERBIHAN / KERBIHAN / production de sal / Age du fer - Gallo-romain
18	2023 : AP.216;AP.217	18998 / 56 258 0020 / LA TRINITE-SUR-MER / ANSE DE KERDUAL 1 / ANSE DE KERDUAL / groupe de menhirs / Néolithique
19	2023 : AP.211;AP.213;AP.214;AP.219;AP.601;AP.602	18999 / 56 258 0021 / LA TRINITE-SUR-MER / ANSE DE KERDUAL 2 / ANSE DE KERDUAL / tumulus / Néolithique
20	2023 : AP.195;AP.196;AP.204;AP.205;AP.206;AP.207;AP.208;AP.209;AP.210	18900 / 56 258 0022 / LA TRINITE-SUR-MER / ANSE DE KERDUAL 3 / ANSE DE KERDUAL / groupe de menhirs / Néolithique 18907 / 56 258 0023 / LA TRINITE-SUR-MER / ANSE DE KERDUAL 4 / ANSE DE KERDUAL / groupe de menhirs / Néolithique
21	2023 : AM.60	20240 / 56 258 0028 / LA TRINITE-SUR-MER / POINTE DE KERBIHAN / POINTE DE KERBIHAN / four à sel / Second Age du fer
22	2026 : AC.49;AC.50;AC.51;AC.52;AC.53;AC.80;AC.81;AC.82	28251 / 56 258 0031 / LA TRINITE-SUR-MER / Rue du Latz / Rue du Latz / occupation / Néolithique 28252 / 56 258 0032 / LA TRINITE-SUR-MER / Kersper / Rue de Kersper / occupation / menhir / Néolithique